



## **Rapport questions/réponses n°04- RFP N°01/2020/PNUD/COM**

A :	Prestataires qui ont l'intention de soumissionner au RFP N°01/2020/PNUD/COM
De :	PNUD Comores
Sujets :	<b>Recrutement d'un Bureau d'études international dans la conception des infrastructures hydrauliques et agricoles</b>
Référence :	RFP N°01/2020/PNUD/COM
Date :	24/02/2020

Le Service des Approvisionnements du PNUD Comores a reçu une série de questions relatives à l'appel d'offre.

Les questions soulevées sont consolidées et reprises dans le tableau ci-dessous avec les réponses :

#	Questions	Réponses
1	Section 5 TdR : Chronogramme estimatif de la réalisation des études du projet : Il est proposé un chronogramme pour la réalisation des études avec un séquençage par zone pour chaque lot. Pour chaque zone, il est demandé de terminer APS APD DAO avant de démarrer la zone suivante. Est-ce que le Consultant doit obligatoirement suivre le même ordre. Y a-t-il un DAO à réaliser pour chaque zone ou le Consultant peut proposer un DAO pour plusieurs zones ?	Le soumissionnaire n'est pas obligé de suivre le même ordre que celui proposé dans les TdRs mais il doit proposer un DAO pour chaque zone

2	<p>Section 5 : TdR : résultats attendus : Les études de l'équipement de puits de forages, de captage ou de retenue colinéaire, des impluviums sous cratère et de traitement des eaux, sont réalisés</p> <p>Pouvez-vous clarifier ce que vous entendez par retenue Collinaire dans ce projet ? seront-elles utilisées pour du stockage pour l'irrigation ?</p>	<p>Il y aura essentiellement des captages d'eau et d'impluvium sur cratère mais pas de retenue colinéaire, ces ouvrages seront utilisés à la fois pour l'approvisionnement en eau à des fins domestiques et aussi pour l'irrigation</p>
	<p>8.9 conditions générales relatives aux contrats</p> <p>Il est exigé la mise en place d'un plan de sécurité. Quel est le contenu attendu de ce plan compte tenu de la nature des prestations contractuelles ? A quelle échéance doit-il être mis en place ?</p>	<p>Le plan de sécurité doit tenir compte des conditions de sécurité <b>dans le pays où les prestations de Services sont fournies</b> dans le cadre de la conception des infrastructures hydrauliques et agricoles et pendant la période du contrat.</p>
	<p>23.2 conditions générales relatives aux contrats - arbitrage</p> <p>Le lieu et la langue de l'arbitrage ne sont pas définis. Pouvez-vous les préciser ?</p>	<p>C'est le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI "Commission des Nations Unies pour le droit commercial international" en vigueur qui est appliqué. Les décisions du tribunal arbitral sont rendues conformément aux principes généraux du droit commercial international.</p>
	<p>32 Conditions Générales relatives aux contrats - Respect des lois</p> <p>Sauf erreur, aucune clause ne définit le droit applicable au contrat. Il est essentiel de clarifier ce point : « sauf omission, nous n'avons pas identifié de clause définissant clairement le droit applicable aux prestations contractuelles. Merci de nous préciser ce point essentiel. »</p>	
	<p>En référence à l'appel d'offres cité en objet, et conformément au FT n°11 de la Section 3-Fiche Technique du RFP (page 18), veuillez trouver ci-dessous nos demandes de clarifications :</p> <p>1. En page 27 du RFP - §III. Compétences et expérience requises, pour le profil Ingénieur hydraulicien, il est indiqué « Bac + 6 ». Or, un cursus normal d'ingénieur hydraulicien est de Bac + 5. Merci de bien vouloir clarifier.</p>	<p>Voir Rapport de la conférence préparatoire et des questions/réponses n°01- RFP N°01/2020/PNUD/COM.</p>
	<p>2. Dans les mentions obligatoires de la police d'assurance, il est indiqué :</p> <p>a. Désigner le PNUD comme assuré additionnel en vertu des polices d'assurance responsabilité</p> <p>b. Comporter une renonciation à la subrogation des droits de l'assureur du Prestataire opposables au PNUD</p>	

	<p>c. Stipuler que l'organisme assureur adresse au PNUD un préavis écrit de trente (30) jours avant toute annulation ou changement important de la protection</p> <p>d. Comprendre une clause d'assurance de première ligne et non contributoire à l'égard de toute autre assurance dont pourrait bénéficier le PNUD.</p> <p>Après consultation de notre assureur, les points c. et d. ci-dessus ne peuvent pas être satisfaits par notre police d'assurance actuelle. Merci de bien vouloir vérifier et confirmer que ces prescriptions sont bien respectées par au moins un assureur afin que nous puissions le justifier auprès de notre assureur et l'inclure à notre police d'assurance pour les besoins du présent projet.</p>	<p>Les conditions générales ne sont pas négociables.</p> <p>Le simple fait de soumettre une proposition implique en soit que le soumissionnaire accepte entièrement les conditions générales, voir 22.3 page 11</p>
	<p>3. Les données d'entrée relatives aux ressources actuelles ont-elles été rassemblées par le PNUD ou les acteurs insulaires en préalable à la mission, ou la mission doit-elle effectuer cette collecte de données dans la phase d'avant-projet sommaire ? Il s'agit en particulier des résultats d'essais de pompage sur les puits et des mesures de débit sur les sources et les rivières. Merci de bien vouloir clarifier.</p>	<p>Dans la phase d'avant-projet sommaire, le soumissionnaire va collecter les données des ressources en eau disponible (Cours d'eau et forage/puits)</p>
	<p>4. Qui seront les représentants du maître d'ouvrage, ou des autorités insulaires ou nationales, qui accompagneront la mission durant les phases de terrain ? Les comités villageois existants sont-ils associés à l'étude et sont-ils dépositaires d'une partie des informations nécessaires aux projets ? Merci de bien vouloir clarifier.</p>	<p>Le maitre d'ouvrage est le ministère de l'environnement à travers sa Direction en charge de l'environnement DGEF mais sur le terrain, le bureau d'étude sera supervisé par la DGEF et l'équipe du projet</p>
	<p>5. Les études à mener portent sur des secteurs bien définis.</p> <p>a. Comment les périmètres ont-ils été choisis ?</p> <p>b. Découlent-ils d'une réflexion à l'échelle insulaire sur la répartition des ressources ?</p> <p>c. Dans le cas contraire, les études d'APS doivent-elles être étendues aux localités situées à proximité afin de valider un schéma de partage des ressources ?</p> <p>Merci de bien vouloir clarifier.</p>	<p>Les zones sont sélectionnées en fonction des critères d'évaluation à la vulnérabilité climatique et autres</p> <p>Les sources d'eau qui seront exploitées, sont bien identifiées dans chaque zone d'intervention du projet</p>